

Contrat de partage de pension d'un équidé

Monsieur / Madame / Mademoiselle *

Propriétaire du cheval / poney * né(e) le

et

Monsieur / Madame / Mademoiselle * né(e) le

Co-pensionnaire et seul(e) habilité(e) à monter le cheval / poney * dans le cadre de ce contrat *.

Représenté(e) par son responsable légal si le co-pensionnaire est mineur :

Monsieur / Madame / Mademoiselle *

Décident que l'équidé sera mis en pension partagée pour les disciplines suivantes * :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dressage | <input type="checkbox"/> Travail sur le plat |
| <input type="checkbox"/> Obstacle | <input type="checkbox"/> Longe |
| <input type="checkbox"/> Randonnée / Balade | <input type="checkbox"/> Toutes |
| <input type="checkbox"/> TREC / Endurance | <input type="checkbox"/> Autre(précisez) |
| <input type="checkbox"/> Attelage | |

Les sorties en concours sont autorisées : OUI NON

L'équidé sera monté par M. / Mme / Mlle * à raison de heures par semaine le * :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Lundi | <input type="checkbox"/> Samedi |
| <input type="checkbox"/> Mardi | <input type="checkbox"/> Dimanche |
| <input type="checkbox"/> Mercredi | <input type="checkbox"/> Jours fériés |
| <input type="checkbox"/> Jeudi | <input type="checkbox"/> Vacances scolaires |
| <input type="checkbox"/> Vendredi | |

Le jour de repos de l'équidé sera le

Précisions supplémentaires :

La pension sera partagée en * :

- Pension complète
- Demi-pension (environ 3-4 jours par semaine)
- Tiers de pension (environ 2-3 jours par semaine)
- Quart de pension

Le prix de la co-pension s'élève à Euros payable le de chaque mois.

Ce prix de pension pourra être révisé par le propriétaire, par exemple en cas de changement de lieu de pension pour l'équidé ou de changement de prix de la pension.

Cependant le co-pensionnaire devra être prévenu si possible 1 mois complet avant, afin que s'il n'a pas la possibilité d'assumer ce changement de lieu de pension et / ou une augmentation, le contrat puisse être révoqué.

Celui-ci comprend * :

- La pension
- La nourriture
- Le ferrage ou parage
- Le droit de piste ou l'accès aux installations
- Des cours à raison deheure(s) par semaine

Les frais variables sont * :

- Un ferrage ou parage sur deux
- Le ferrage ou parage
- Les frais vétérinaires courants (vermifuges, vaccins)
- Autre :

En cas d'incident, il faudra contacter :

Vétérinaire : Dr tél. :

Maréchal-ferrant : tél. :

Les frais sont répartis de la manière suivante :

.....% par la personne responsable si le cheval a subi une négligence humaine.

.....% par le propriétaire et% par le co-pensionnaire en cas de maladie ou de blessure involontaire.

Précisions supplémentaires :
.....
.....

Le contrat peut être rompu à tout moment et sans préavis si l'un des signataires n'a pas respecté l'une des clauses du contrat ou si le co-pensionnaire a menti sur son âge ou l'identité de son responsable légal.

Pour toute autre raison, il faudra prévenir l'autre parti avec un minimum de jours à l'avance et, si cela est possible, il faudra même prévenir encore plus tôt afin que chacun puisse s'organiser au mieux en particulier pour le bien être de l'équidé.

Pour que chacun puisse être certain de son engagement, il est prévu une période d'essai d'une durée de jours qui pourra être renouvelée une fois, les partis devant se prévenir de ce renouvellement au plus tard le dernier jour de la période d'essai.

Précisions supplémentaires :
.....
.....

Fait à à la date du

Ce contrat prendra effet le

La première période d'essai expirera le

Signature du propriétaire

Signature du co-pensionnaire
et cavalier de l'équidé

Signature du responsable légal
si le co-pensionnaire est mineur